

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
VILLE SAINT-GABRIEL**

**RÈGLEMENT CV.481**

---

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CV.195  
POUR L'EXTENSION DE LA ZONE C-08  
PAR L'AJOUT DES USAGES DE LA ZONE C-15**

**ATTENDU** l'avis de motion donné par la résolution No. 315-11-2013, à la séance régulière du conseil municipal, tenue le 11 novembre 2013.

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement CV.481 donné par la résolution portant le No. 316-11-2013 à cette même séance du conseil, du 11 novembre 2013.

**ATTENDU** l'assemblée de consultation publique tenue le 13 janvier 2014, à 19h:30 à la salle du conseil de l'hôtel de Ville de Saint-Gabriel.

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement CV.481 donné par la résolution portant le No. 006-01-2014 à la séance régulière du conseil, le 13 janvier 2014.

**ATTENDU QU'À** la date limite pour le dépôt des demandes de participation référendaire, le 29 janvier 2014, aucune demande n'a été déposée.

**ATTENDU** l'adoption finale par le conseil, du règlement CV.481, donné par la résolution portant le No. 029-02-2014, à la séance régulière du 3 février 2014.

**ATTENDU QUE** suite au respect de toutes les procédures menant à l'adoption finale dudit règlement CV.481, la MRC a émis le 12 février 2014 le certificat de conformité.

**ATTENDU** la publication dans le journal l'Action d'Autray de l'avis d'entrée en vigueur dudit règlement CV.481.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** le présent règlement portant le No. CV.481 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le but du présent règlement est d'étendre la zone C-08 en y annexant une partie de la zone C-15 ayant pour résultat d'autoriser dans cette dernière partie, les usages de la zone C-08.

## **ARTICLE 2 – OBJET**

L'Annexe A-1 du règlement de zonage CV.195 intitulé « *Règlement de zonage de la Ville de Saint-Gabriel* » est modifiée tel qu'apparaissant sur les plans A-A-1 (avant et après le changement) joints en annexe au présent règlement et reconnus pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **ADOPTÉ À VILLE DE SAINT-GABRIEL CE SIXIÈME (3<sup>ième</sup>) JOUR DE FÉVRIER DE L'AN DEUX MILLE TREIZE (2013)**

---

*Gaétan Gravel, Maire*

---

*Michel St-Laurent  
Directeur général et greffier*

**NOTE :** APPARAISSENT SUR LES DEUX (2) PAGES QUI SUIVENT, LES PLANS DE ZONAGE ACTUEL ET ZONAGE PROPOSÉ PAR L'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT (ANNEXE A-1.1), FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT RÈGLEMENT **CV.481**

**ANNEXE A-1.1 – Zonage actuel** *(avant la modification par le règlement CV.481)*

**ANNEXE A-1.1 – Zonage proposé (après l'adoption du règlement CV.481)**